SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRETE MUNICIPAL
Portant modification du régime de priorité
Carrefour RD841 et rue Roger Salengro
N° P 062-767-26-231

Nous, Danielle VASSEUR, Maire de la Ville de Saint -Pol -sur-Ternoise,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2213-1 relatif à la Police de la circulation et du stationnement,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté V 062-767-26-166 délivré le 22 juillet 2026,
Vu les résultats probants de la phase expérimentale,
Considérant qu'il y a lieu d'instaurer un changement de régime permanent de signalisation au niveau de cette intersection,
Par ces motifs,

ARRETONS

Article 1 :
Les dispositions initiales relatives au sens de circulation sont levées.

Article 2 :
Le régime de priorité sera modifié au carrefour RD841 et rue Roger Salengro.

Les modifications porteront sur :
- la mise en place d'un « Stop » sur la RD841 en venant de Ramecourt au droit de cette l'intersection,
- la mise en place d'un « Cédez le passage » rue Roger Salengro en lieu et place du « Stop ».

Article 3 :
Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront dès la mise en place de la signalisation réglementaire et la matérialisation au sol.

Article 4 :
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :
Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Saint-Pol-sur-Ternoise et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux et affiché en Mairie.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 21 OCT. 2026
Le Maire,
Danielle VASSEUR

VILLE DE SAINT-POL-SUR-TERNOISE (Pas-de-Calais)

Publié le : 21 OCT. 2026